



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Lucien SAINT-JEAN-THERESE
Date de convocation : 10 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 35
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-01-2022/006

Objet : Création du grade de technicien

ETAIENT PRESENTS :

Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Arrivés en cours de séance : Maurice BONTE, Stéphane LORDELLOT, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Laura LITADIER épouse VILLET, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Christian RAPHA, Annick CHARLEC, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Baptiste ROTSEN, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Sylvie PALCY, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Félix ISMAIN à Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Georgette RANGOLY, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le budget principal de CAP Nord Martinique ;

Considérant le tableau des effectifs 2021;

Considérant que de 2014 à 2019 un agent contractuel de catégorie B a assuré les missions relatives au Système d'Information Géographique (SIG) auprès de la Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructure et Environnement.

Considérant que l'agent a été titularisé en 2019 au grade d'adjoint technique (Catégorie C) avec les mêmes missions ;

Considérant que cet agent est inscrit sur liste d'aptitude au concours interne de Technicien, session 2021 ;

Considérant que les fonctions occupées par l'agent correspondent à celles d'un technicien ;

Considérant les critères arrêtés par les lignes directrices de gestion qui prévoient la nomination des agents après la réussite à un concours ;

Considérant la nécessité de créer le grade de technicien pour procéder à cette nomination ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la création du grade de technicien.

Article 2 :

D'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de la Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 28 janvier 2022

Le Président
Bruno Nestor AZEROT

